

## *La qualification ordinale en Réanimation*

### **En France, on ne peut exercer qu'une seule spécialité.**

La réanimation peut faire l'objet d'une qualification en tant que spécialité ou en tant que compétence associée à une spécialité primaire. La qualification en tant que spécialité d'exercice ou compétence peut être acquise soit par le DESC, soit par passage devant la commission de qualification de l'Ordre des Médecins.

**Si vous n'avez pas fait reconnaître par l'Ordre votre qualification (obtenue par le DESC de Réanimation ou délivrée par la commission de qualification), vous n'êtes pas considéré comme Réanimateur.**

Si vous ne détenez pas de qualification ordinale en réanimation (même si votre statut hospitalier est d'avoir été nommé sur un poste de "PH en réanimation médicale"), vous ne pouvez pas exercer la réanimation, sauf par règlement dérogatoire et à condition que votre chef de service vous reconnaisse une *expérience attestée* en réanimation. Cette situation est dérogatoire et en voie d'extinction. Elle ne vous autorise pas à devenir chef d'unité ou de service de Réanimation. Elle ne vous reconnaît ni comme spécialiste, ni comme compétent. Elle vous interdit de fait l'exercice libéral. Il vous est fortement recommandé de demander votre qualification en soumettant votre dossier à l'Ordre.

*Si vous êtes titulaire du DES d'Anesthésie-Réanimation Chirurgicale ou d'Anesthésie-Réanimation (depuis 2012), vous êtes spécialiste dans cette discipline mais vous ne pouvez exercer dans un service de Réanimation Médicale qu'à la condition d'être titulaire du DESC de Réanimation. Vous pouvez alors demander votre qualification en Réanimation comme spécialiste (voir alinéa suivant).*

Si vous disposez de la qualification en réanimation en tant que compétence associée à une spécialité primaire, vous êtes considéré comme exerçant la réanimation en tant que spécialiste de votre spécialité d'origine et à condition que votre compétence en réanimation soit enregistrée. Cela signifie par exemple que si vous êtes enregistré à l'Ordre comme cardiologue avec la réanimation comme compétence associée, vous ne pouvez être tenu pour compétent que pour les actes de réanimation inscrits dans l'exercice de la cardiologie. Vous encourez donc un risque médico-légal si vous pratiquez des actes non « cardiologiques ». En exercice libéral, cette situation est dangereuse aux plans médico-légal et financier puisque seuls les actes pratiqués dans le cadre de votre spécialité primaire seront facturables. Rappelez-vous également que si l'hôpital public « couvre » ses praticiens en responsabilité civile, ce n'est pas le cas pour les contentieux portés au pénal.

### **Quelle peut être votre situation ?**

**Si vous êtes titulaire du DESC qualifiant (DESCQ ou type 2) :** deux possibilités :

1. Après l'obtention de votre DESCQ, vous avez demandé à l'Ordre la reconnaissance de votre DESCQ comme spécialité. Vous êtes alors Réanimateur spécialiste et inscrit à l'Ordre en tant que tel. Vous pouvez, c'est recommandé, associer à votre spécialité de Réanimateur une compétence dans votre spécialité primaire.
2. Vous vous êtes inscrit initialement à l'Ordre en tant que spécialiste diplômé d'un DES (cardiologie, pneumologie ou autre) et après l'obtention de votre DESCQ de Réanimation, **vous n'avez pas demandé** à l'Ordre de vous reconnaître en tant que Réanimateur spécialiste. Alors, dans cette situation vous êtes qualifié spécialiste dans votre discipline d'origine et l'Ordre ne vous reconnaît pas en tant que réanimateur.

**Si vous êtes titulaire du DESC non qualifiant (type 1) obtenu avant 2004:**

1. Vous vous êtes inscrit initialement à l'Ordre en tant que spécialiste diplômé d'un DES (cardiologie, pneumologie ou autre) et après l'obtention de votre DESC de Réanimation Médicale, **vous avez demandé** à l'Ordre de vous reconnaître en tant que compétent en Réanimation. Alors, dans cette situation vous êtes qualifié spécialiste dans votre discipline d'origine et compétent en Réanimation.
2. Si vous exercez uniquement en Réanimation et que vous souhaitez (c'est recommandé) que la Réanimation devienne votre spécialité d'exercice (et votre spécialité primaire une compétence associée), il vous faut en faire la demande à l'Ordre. Votre dossier devra passer devant la commission de qualification qui vérifiera simplement que vous exercez la Réanimation.

## **Si vous n'êtes pas titulaire du DESC et que vous avez acquis la compétence en Réanimation avant 1986**

La situation est identique à la précédente. Si vous souhaitez que la Réanimation devienne votre spécialité d'exercice (et votre spécialité primaire une compétence associée), il vous faut en faire la demande à l'Ordre. Votre dossier devra passer devant la commission de qualification qui vérifiera simplement que vous exercez la Réanimation.

## **Vous souhaitez régulariser votre situation et devenir spécialiste qualifié en Réanimation quelles modalités pratiques suivre ?**

**En premier lieu, vérifiez sur votre relevé RPPS, quelle est votre qualification reconnue et votre spécialité exercée.** Ou bien vous pouvez regarder sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins et chercher votre nom (rubrique "rechercher un médecin"); Vous pouvez aussi vous adresser à votre conseil départemental qui vous indiquera votre situation officielle.

### **A partir de là:**

#### **1. Situation 1 : Vous êtes qualifié "spécialiste en Réanimation Médicale" ou « spécialiste en Réanimation ». Votre qualification de spécialiste est reconnue et attestée par l'ordre**

- soit parce que vous êtes titulaire du DESCQ de type 2 (en vigueur depuis 2004)
- soit parce que vous avez été qualifié spécialiste par la commission de qualification (depuis 2004)

- soit parce que vous avez obtenu l'autorisation ministérielle d'exercice en réanimation (PAE pour les médecins non titulaires d'un diplôme français ou communautaire)

Vous êtes inscrit à l'ordre comme exerçant la réanimation en tant que spécialité et l'arrêté du 5 novembre 2012 ayant supprimé le terme "médicale", vous êtes automatiquement qualifié "spécialiste en Réanimation". Vous n'avez rien d'autre à faire qu'à vérifier.

#### **2. Situation 2 : Vous êtes qualifié dans votre spécialité d'origine et vous exercez la Réanimation comme une compétence puisque vous n'avez pas fait reconnaître par l'Ordre votre qualification de spécialiste en réanimation**

- soit parce que vous êtes titulaire du DESC de type 1 (depuis 1986 et jusqu'en 2004)
- soit parce que vous avez obtenu reconnaissance de compétence en réanimation médicale par la commission de qualification (avant 2004)
- soit (pour les vieux !) parce que vous avez été reconnu compétent par la voie du Bulletin de l'Ordre (avant 1986)

### **Dans ces 3 cas, il est recommandé de faire reconnaître par l'ordre votre qualification de spécialiste en Réanimation.**

#### **Que devez-vous faire ?**

- a) vous adresser à votre conseil départemental qui vous enverra un dossier à remplir de demande de qualification de spécialiste.
- b) remplir le dossier (CV simplifié, diplômes)
- c) le renvoyer au Conseil départemental qui l'instruira.

Votre dossier sera présenté obligatoirement à la commission de qualification qui reconnaîtra sans difficultés votre situation de réanimateur spécialiste. Cela vous coûtera un peu d'argent pour les frais de dossier. C'est le prix à payer pour la cohérence et votre sécurité ! Vous ne risquez rien. Pour ceux qui pourraient s'inquiéter de perdre leur qualification dans leur spécialité d'origine, ils la récupéreront s'ils désiraient revenir à l'exercice de cette spécialité.

*NB. Cette situation complexe devrait disparaître avec la création du DES de Réanimation qui permettra l'obtention automatique de la qualification de spécialiste en Réanimation.*

Pour le CNER, Pr. F. Fourrier